

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL MONDRAINVILLE

SEANCE DU 06 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois le jeudi six avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, sous la présidence d'Edith GODIER, maire de MONDRAINVILLE.

Membres présents : Mme Edith GODIER – M. Didier BERTHELOT – M. Patrick BUFFARD – M. Ludovic BRAULT – M. Thomas ONFROY – M. Rémi LECHAT - - Mme Félicie LEMERCIER – Mme Béatrice LECLAVIER - Mme Sylvia AGUILAR.

Membres absents excusés : Anthony JEANNE — Anthony DUPART – Olivier MORET – Amélie PAINVIN-CASANOVA - Nicolas BRASSEUR – Arnaud BOULLIGNY

Pouvoirs :

Le conseil municipal est composé de 15 membres en exercice, 9 sont présents

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités locales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Monsieur Rémi LECHAT est désigné pour remplir cette mission.

 **Objet : Désignation d'un élu pour le dépôt et la délivrance d'une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) au nom du maire**
Délibération N° 2023*05

Madame Edith GODIER, maire, informe le conseil municipal qu'elle va être intéressée à titre personnel par des travaux qu'elle souhaite réaliser à titre personnel et que pour cela, elle aura besoin d'une déclaration préalable.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de la déclaration préalable soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune doit désigner un autre de ses membres pour prendre la décision.

Madame le maire demande donc à l'assemblée de désigner un élu pour effectuer toutes démarches et prendre toutes décisions relatives à la délivrance d'une déclaration préalable.

Madame le maire se retire afin de ne pas prendre part à la décision puisqu'elle est intéressée personnellement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à main levée (8 voix pour) de désigner monsieur Didier BERTHELOT, pour prendre les décisions relatives à tout dépôt de déclaration préalable ainsi que des éventuels permis modificatifs et autres documents qui en seraient la suite ou la conséquence.

Madame le maire est invitée à poursuivre l'ordre du jour

 **Objet : Approbation du compte de gestion 2022 Délibération N° 2023*06**

Madame le maire informe le conseil municipal que le compte de gestion établi par le comptable du Trésor Public présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES PREVUES : 666 497.00 €	DEPENSES REALISEES : 413 569.62 €
RECETTES PREVUES : 666 497.00 €	RECETTES REALISEES : 511 857.16 €

Résultat cumulé 2021	302 330.01
Résultat de l'exercice 2022	98 287.54
Part affectée investissement	96 052.06
Résultat cumulé 2023	304 565.49

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES PREVUES : 194 103.00 €	DEPENSES REALISEES : 69 711.64 €
RECETTES PREVUES : 194 103.00 €	RECETTES REALISEES : 165 350.01 €

Résultat cumulé 2021	-96 052.06
Résultat de l'exercice 2022	95 638.47
Résultat cumulé 2022	-413.59

Le compte de gestion 2022 présentant les mêmes résultats que le compte administratif en ce qui concerne les prévisions, les réalisations et les résultats est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Objet : Approbation du compte administratif 2022 Délibération N° 2023*07

Madame le maire présente le compte administratif 2022 comprenant les prévisions, les réalisations et les résultats. Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte administratif ainsi présenté. Elle informe que le compte administratif présente les mêmes résultats que le compte de gestion établi par le comptable du Trésor.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES PREVUES : 666 497.00 €	DEPENSES REALISEES : 413 569.62 €
RECETTES PREVUES : 666 497.00 €	RECETTES REALISEES : 511 857.16 €

Résultat cumulé 2021	302 330.01
Résultat de l'exercice 2022	98 287.54
Part affectée investissement	96 052.06
Résultat cumulé 2023	304 565.49

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES PREVUES : 194 103.00 €	DEPENSES REALISEES : 69 711.64 €
RECETTES PREVUES : 194 103.00 €	RECETTES REALISEES : 165 350.01 €

Résultat cumulé 2021	-96 052.06
Résultat de l'exercice 2022	95 638.47
Résultat cumulé 2022	-413.59
Dépenses engagées 2022 non mandatées	18 674.07
Recettes engagées 2022 non liquidées	6 013.00
Besoin de financement (1068) (1+2-3)	13 074.66

Avant de faire procéder à l'approbation du compte administratif, madame le maire passe la parole à monsieur Didier Berthelot, premier adjoint, et quitte la salle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le compte administratif 2022.

Madame le maire est invitée à poursuivre l'ordre du jour.

 **Objet : Affectation des résultats 2022 au budget 2023 Délibération N° 2023*08**

Madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'année 2022

	<i>Résultat de clôture 2022</i>	<i>Affecté en investissement (1068)</i>	<i>Résultats reportés au budget primitif 2023</i>
INVESTISSEMENT	- 413.59		413.59
FONCTIONNEMENT	304 565.49	13 074.66	291 490.83

001 déficit d'investissement à reporter (1)	413.59
Dépenses engagées 2022 non mandatées (2)	18 674.07
Recettes engagées 2022 non liquidées (3)	6 013.00
Besoin de financement (1068) (1+2-3)	13 074.66
002 - excédent de fonctionnement reporté	291 490.83

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter les résultats 2022 exposés ci-dessus au budget primitif 2023.

 **Objet : Vote des taux fiscaux Délibération N° 2023*09**

Madame le maire informe qu'il n'est pas prévu de hausse des taux fiscaux pour l'année 2023 et propose de reconduire les taux en y ajoutant le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou vacants comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	47.32 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	40.24 %
Taxe d'habitation (TH)	18.18 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les taux exposés ci-dessus.

Objet : Vote des subventions allouées aux associations Délibération N° 2023*10

Sur proposition de la commission associative, madame le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

Club des Aînés	460.00 €
Comité de Jumelage	460.00 €
Comité des Fêtes	460.00 €
Mondrainville Loisirs	460.00 €
Association des parents d'élèves	300.00 €
Association des anciens combattants	180.00 €
ASLO Tourville sur Odon	150.00 €
Maison Familiale rurale « La Bagotière »	50.00 €
Maison Familiale rurale du Perche	50.00 €
ADMR	200.00 €
FLS	91.00 €
TOTAL	2 861.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide d'attribuer aux différentes associations les subventions, exposées ci-dessus.

Objet : Vote du budget primitif 2023 Délibération N° 2023*11

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET 2023

Il est rappelé que le budget est voté par chapitre en section fonctionnement et en section investissement.

SECTION DE FONCTIONNEMENT CHAPITRES		
Dépenses de Fonctionnement		
O11	Charges à caractère général	287 169.08
O12	Charges de personnel et assimilés	165 515.00
014	Atténuation de produits	25 984.00
65	Charges de gestion courante	100 193.75
Total des dépenses de gestion courante		578 861.83
66	Charges financières	4 000.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		582 861.83
O23	Virement à la section d'investissement	184 307.00
042	Opérations d'ordre	5 874.00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		190 181.00
Total dépenses de fonctionnement		773 042.83
Recettes de fonctionnement		
70	Produits des services	78 600.00
73	Impôts et taxes	189 439.00
74	Dotations et participations	143 748.00
75	Autres produits de gestion courante	69 365.00
77	Produits exceptionnels	400.00
Total des recettes de gestion des services		481 152.00
R002	Résultat reporté	291 490.83
Total des recettes de Fonctionnement		773 042.83

SECTION INVESTISSEMENT CHAPITRES		
Dépenses d'investissement		
20	Immobilisations incorporelles	17 900.00
21	Immobilisations corporelles	252 474.07
Total des dépenses d'équipement		270 374.07
16	Emprunts et dettes assimilées	42 100.00
Total des dépenses réelles d'investissement		312 474.07
D001	Solde d'investissement reporté	413.59
Total des dépenses d'Investissement		312 887.66

Recettes d'Investissement		
10	Fonds propres (T.A. + FCTVA)	18 271.00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	13 074.66
13	Subvention d'investissement	91 361.00
Total des recettes réelles d'investissement		122 706.66
O21	Virement de la section fonctionnement	184 307.00
040	Opération d'ordre	5 874.00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		190 181.00
Total des recettes d'investissement		312 887.66

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des membres présents, le budget primitif 2023.

 **Objet : Convention avec la communauté de communes relative au service d'instruction des actes d'urbanisme – Délibération N° 2023*12**

Madame le maire expose :

Suite à la dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme depuis le 1^{er} janvier 2022, le conseil communautaire a décidé par délibération n° 2023-021 en date du 23 février 2023 de revisiter la convention en vigueur entre les communes membres et la CCVOO afin, notamment, de permettre la consultation numérique des services (ABF / concessionnaires...) par le service instructeur.

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DENONCE** la convention en vigueur au 30 avril 2023,
- **APPROUVE** les termes de la convention applicable à compter du 1^{er} mai 2023
- **AUTORISE** madame le maire à signer ladite convention.

 **Objet : Transfert de la compétence "Service de Secours et d'Incendie – versement de la contribution au SDIS" – Rapport de la CLECT Délibération N° 2023*13**

Madame le maire expose :

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2022 actant le transfert au 1^{er} janvier 2023, de la compétence relative au versement de la contribution obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours, des communes membres à la communauté de communes,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C disposant que la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu le rapport de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées établie le 23 février 2023 (ci-joint),

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT.

 **OBJET : Projet d'Adressage - Dénomination des voies Délibération N° 2023*14**

VU les articles L. 3211-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L.2212-2, L.2213-28 et L.2321-2 20° du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 169 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite **loi 3DS**) ;

Madame le maire expose :

- Il appartient au Conseil Municipal d'attribuer, par délibération, un nom aux rues, voies et places de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

- Il convient pour faciliter le repérage, l'accès des services de secours ou commerciaux, la localisation dans les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération)
- **AUTORISE** madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Chemin de la Ferme des Grillaumes	CHEMIN DE LA FERME DES GRILLAUMES
Chemin de la Halte	CHEMIN DE LA HALTE
Chemin des Murailles	CHEMIN DES MURAILLES
Impasse de la Fontaine	IMPASSE DE LA FONTAINE
Impasse de la Hogue	IMPASSE DE LA HOGUETTE
Impasse de la Pommeraie	IMPASSE DE LA POMMERAIE
Impasse des 4 Saisons	IMPASSE DES 4 SAISONS
Impasse des Érables	IMPASSE DES ERABLES
Impasse des Moissons	IMPASSE DES MOISSONS
Impasse des Vergers	IMPASSE DES VERGERS
Place de la Franconie	PLACE DE LA FRANCONIE
Place de la Grande Ferme	PLACE DE LA GRANDE FERME
Place Etienne Duval	PLACE ETIENNE DUVAL
Route de Bretagne	ROUTE DE BRETAGNE
Route de Cheux	ROUTE DE CHEUX
Rue d'Eaubonne	RUE D'EAUBONNE
Rue de l'Avenir	RUE DE L'AVENIR
Impasse des Cerisiers	IMPASSE DES CERISIERS

Impasse des Lilas	IMPASSE DES LILAS
Rue Edward Chapman	RUE EDWARD CHAPMAN
Rue Henri Baratte	RUE HENRI BARATTE
Rue Prévert	RUE PREVERT
Rue Major Général Colleville	RUE MAJOR GENERAL COLLEVILLE
Rue Saint-Denis	RUE SAINT-DENIS

 **Objet : Demande de subvention au titre de l'APCR - Délibération N° 2023*15**

Madame le maire expose au conseil municipal la nécessité de changer les menuiseries de la salle polyvalente de la commune de Mondrainville

Elle propose donc de solliciter une aide au Département au titre de l'Aide aux petites communes (APCR) pour le projet suivant :

- Remplacement des menuiseries dans la salle polyvalente

. Le coût prévisionnel du projet est estimé à 10 117.97 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de réaliser ces travaux,
- **S'ENGAGE** à inscrire ces travaux au budget en section d'investissement
- **AUTORISE** madame le maire à solliciter une subvention auprès du conseil départemental au titre de l'aide aux petites communes rurales (APCR).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30